

CAP ING
Société par actions simplifiée au capital de 16.000 euros
Siège social : 8 rue de Tocqueville 75017 PARIS
RCS PARIS 792 450 850

PROCES VERBAL DE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le 31 mars,

A l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes annuels,

Monsieur Bertrand DULLIN, associé unique de la société CAP ING, Société par actions simplifiée au capital de 16.000 euros dont le siège social est 8 rue de Tocqueville 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 792 450 850 a pris les décisions suivantes :

Ordre du jour :

1. Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.
2. Pouvoirs pour les formalités.

Préambule :

L'associé unique constate que toutes les dispositions légales et statutaires ont été observées pour la régularité de la présente réunion.

L'associé unique constate que la Société remplit les conditions de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, relatives au non-recours obligatoire à un commissaire aux comptes. En effet, la Société ne dépasse pas deux des trois seuils suivants :

- Chiffre d'affaires hors taxes : 8 000 000 euros
- Total bilan : 4 000 000 euros
- Nombre moyen de salariés : 50

Les mandats du :

- Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Julien BEYSSAC, né le 19/10/1975 à Chartres (28) de nationalité Française, domicilié au 26 rue de Romainville 75019 Paris,

Et

- Commissaire aux Comptes suppléant, Société Anonyme EACF ET ASSOCIES, domiciliée au 25 avenue de l'Europe 92310 Sèvres, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 402 740 492,

nommés par décision de l'associé unique en date du 18/03/2015 pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2014, arrivent à échéance et l'associé unique

souhaite y mettre fin conformément aux dispositions légales, la Société ne remplissant plus les critères d'obligation.

Première résolution : Fin du mandat des Commissaires aux Comptes

Les mandats de Monsieur Julien BEYSSAC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société Anonyme EACF ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

L'associé unique décharge le Commissaire aux Comptes de toutes ses fonctions.

Deuxième résolution : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires à la publication et au dépôt des présentes, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Associé Unique de CAP ING SAS
Bertrand DULLIN

